R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac - Auvezère - Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt quatre, le premier octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, M. Loyd LACOMBE, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, M. Pierre SIMON, M. Jean VALENTIN, M. Gilbert BEYLOT, M. Hervé MASQUELIER, Mme Anne GREGOIRE, M. Thierry LEBRAUD, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, Mme Justine RAVIDAT, M. Jean-Pierre RAVIDAT, M. Maxence DEGOUY, Mme Flore JOUSSEIN, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Anaïs DUVERDIER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-039 : Approbation du PV du 11 juillet 2024

OBJET : Approbation du PV du 11 juillet 2024

Mme le Maire donne lecture du PV du 11 juillet 2024

Aprés avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 15

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-040 : Délibération Prise en charge d'un écart sur la régie

Le 06 Septembre 2024, lors du dépot des espèces encaissées par la régie de recettes des droits de place, auprès de la Banque Postale, une erreur a été constaté de 1.10€.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le conseil municipal doit confirmer la prise en charge par la commune de cette erreur de caisse pour la régie de recettes des droits de place.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal la prise en charge par la commune de cet écart de 1.10 € constaté lors d'un dépôt de numéraire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la commune à prendre en charge cette erreur de dépôt d'un montant de 1.10 € réalisée par le régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place ;

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération. Le Conseil, après avoir délibéré,

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-041 : DM n°1

VOIR DM n°1

Virement de crédit de lignes budgétaire

VOIR DM n°1

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pouir : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-042 : Projet de délibération concernant augmentation d'heures

délibération modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Le conseil municipal
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du ..... ;

Sur le rapport de Madame le Maire propose

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d' ATSEM principal 1Classe. à 29 heures 11 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'ATSEM Principal 1er classe à 31heures 92 hebdomadaires au motif : récupération d'heures d'un agent parti à la retraite.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1/11/2024., et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

après en avoir délibéré,le conseil municipal vote

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d' ATSEM principal 1er classe à 29 heures 11 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'ATSEM Principal 1er classe à 31heures 92 hebdomadaires au motif : récupération d'heures d'un agent parti à la retraite.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1/11/2024., et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-043 : Délibération pour décision d'admission en non valeur

Madame le Maire informe à l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier à transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent, la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 10.44 €

Aprés en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- Décide d'une admission en non valeur pour un montant de 10.44 €

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-044 : Délibération portant acquisition d'un terrain pour construction station épuration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil municipal, le besoin d'acquérir un terrain pour y construire une station d'épuration pour l'assainissement collectif.

Cette acquisition se ferait moyennant le prix de 26 500€ TTC.

Vu la confirmation de l'accord de vente d'un administré pour ses parcelles cadastrées C 216 et C 217 pour le montant de 26 500€,

Le Conseil municipal , après avoir délibéré :

- décide l'acquisition auprès de l'administré de ce terrain pour un montant de 26 500 € TTC à régler en 2 paiements ;

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;

- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Contre : 0 S'abstient : 4 Pour : 15

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-045 : Délibération portant création emploi permanent Adjoint technqiue Territorial titulaire à temps non-complet annualisé

Objet : Délibération portant création emploi permanent au 1/11/2024 : Adjoint technique de catégorie C , titulaire à temps non-complet annualisé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal, le 11/07/2024

Madame Le Maire, informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi permanent d'adjoint technique titulaire à temps non-complet, catégorire C, pour 26h93 annualisées dont les fonctions seraient les suivantes : surveillance et service cantine, participation élaboration des repas.

Elle propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/112024 pour intégrer la création

demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote

- Les effectifs du personnel sont fixées comme sur le tableau annexé à la délibération, à compter du 1er novembre 2024.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour :19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-046 : Délibération adhésion au comité départemental d'action social (CDAS)

Mme le Maire rapelle au conseil municipal que la création en date du 25 février 1992 du Comité Départemental D'Action Sociale de la fonction territorial est placé auprés du centre de gestion.

Elle prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'ahésion de la collectivité pour 2025.

Le conseil municipal décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-047 : Délibération portant renouvellement contrat CNP assurances

Mme le maire explique que les contrats d'assurances relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge

Aprés avoir pris connaissance des contrats CNP assurances le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2025

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-048 : Délibération portant renouvellement contrat de maintenance et télémaintenance logiciels ODYSSEE informatique

Madame le Maire explique la nécessité de renouveler pour 2025 la maintenance et télémaintenance des logiciels ODYSSEE informatique

Aprés avoir délibéré, le conseil municipal décide le renouvellement de la maintenance des logiciels ODYSSEE informatique pour 2025.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-049 : Délibération pour acquisition licence IV

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture du camping de l'ilôt, propose d'acquérir la licence IV, au prix de 14 000,00€ , afin de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien d'une activité commerciale dans le centre du village.

Aline Noël Dubuisson : une licence peut se vendre entre 7000€ à 500 000€, le prix moyen est 12 000€ et 15000€. Il y a plusieurs types de licence et donc de prix, ce dernier s'établit en fonction de différents critères (s'il est déplaçable ou non par exemple).

Maxence Degouy : un restaurant peut avoir une licence, est ce qu'il y a le projet d'un bar ou restaurant sur la commune ? Est-ce que vous pensez qu'il y aura une guinguette à la place du camping ? Est-ce que l'on ne peut pas acheter cela dans 4 ou 5 ans ?

Corinne Goursolle : si quelqu'un veut venir s'installer il y aura la licence, c'est ce qui avait été fait d'ailleurs à l'époque sur Saint Pantaly d'Ans qui est au restaurant,

Aline Nël Dubuisson : C'est un investissement qui peut attirer des porteurs de projets ils n'auront pas besoin d'investir.

Sandra Leduc : dans quelle condition elle doit être ouverte ?

Elodie : ça peut être par une association.

Après en avoir délibéré Madame le Maire propose ;

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons 4ème catégorie auprix de 14 000€

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs àce dossier

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 15

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-050 : Délibération concernant demande de subvention

Madame propose de solliciter le conseil départemental au titre des contrats FEC (Fond exceptionnel communes) pour l'achat du terrain d'assainissement selon le plan de financement ci dessous

PLAN DE FINANCEMENT ACHAT TERRAIN

DEPENSE		RECETTE	
		Departement 25% :	6 625.00€ HT
Achat :	26 500.00€ HT		
		Fonds propre 75% :	19 875.00€ HT
TOTAL :	26 500.00€ HT	TOTAL :	26 500.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement présenté ci- dessus

- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

13 - Questions diverses

Marie Haensler : J'ai contacté les responsables de la région de l'entreprise dont elle nous avait parler lors de la visite camping, Un rdv est programmé le mercredi 9 les membres de la commission y sont invités.

Elodie Choury : suite à la visite du camping plusieurs scénarios vont être prévu en étudiant les finances et le temps.

Suite à réunion avec village d'avenir, on nous a informé de la possibilité de reprise de la quincaillerie par l'état. L'état investi à la place de la commune, le projet doit être un projet de commerce. Une date au mois d'octobre doit nous être communiquée pour un rdv avec le propriétaire, la commune et l'état.
Soit l'état a un porteur de projet le montent ensemble soit l'état se met en relation avec la CCI pour trouver un projet au mieux adapté avec la commune.
Dès que j'aurai une date je vous tiendrai au courant.

Marie Haensler : nous n'avons pas eu de nouvelles de la propriétaire du terrain où nous souhaitons implanter l'épicerie à la Boissière d'Ans.

Elodie Choury : j'ai eu la propriétaire, elle n'était pas d'accord de la proposition qui lui a été faite. Je lui ai donc demandé de nous faire une contre-proposition que nous devrions avoir rapidement.

Vous avez reçu une invitation pour la signature d'une charte avec France Alzheimer qui sera présidé par Mme DEMOURES, le rendez-vous est prévu le 8 octobre à 10h.

Il nous avait été proposé un dispositif de prévention sénior par le Centre Hospitalier de Périgueux, CS gratuite sous forme de « checkup » prévention cardio, nutrition, maladie CV, maladie neuro etc… nous avons déjà eu pas mal de retour.

En avril nous avions eu une première réunion avec l'ARS, la CPAM, nos conseillers départementaux et de la CCILAP pour peut être envisager un pôle médical rassemblé avec l'ASSAD, nous avions eu un bon retour de l'ARS.
Nous devons nous rencontrer avec l'ensemble des professionnels de santé de la commune le 30 octobre prochain.

Le 19 septembre j'ai rencontré Mr PEIRO sur ma demande, car pour être portée il nous manque les médecins (2).
La 1ère piste est une annexe départementale d'Excideuil qui se déplacerait à Cubjac mais une carence de médecin à Excideuil les empêche pour l'instant de répondre à notre problématique.

Un médecin serait d'accord pour venir s'installer à Cubjac mais sous condition qu'il ne soit pas seul. Il faudrait qu'il soit au moins assisté avec une IDE en pratique avancée (elle reçoit le patient atteint de pathologie chronique et délivre les ordonnances).

Commission sociale

Pierre Simon : le 4 novembre réunion de la commission sociale 20h30
Cassiopéa sera à la réunion,

Point canicule : un numéro a été mis à disposition nous avons les quelques jours de canicule,

ASSAD : l'AG a eu lieu, projet avancée nouveau périmètre d'intervention qui devrait intervenir sur de nouvelles communes au 1er janvier 2026,

Asso trajectoire :26 ans et + en recherche d'emploi inscrite ou non à France travail et ne travaillant pas depuis + d un an et qui ont des difficultés à trouver un emploi,
La prochaine assemblée générale sera l'année prochaine en septembre 2025,
Elle a été présentée par son directeur à la CCILAP.

Nous avons reçu les vices présidents de la communauté de commune tous les mois il y a une réunion, avant cette réunion visite de 3 entreprises dans la commune

Les carrières de Cubjac dont une partie a été visité,
Ferme de Thomas traversier (glace à partir du Lait de Brebis),
EARL DUVERDIER élevage de vaches et de poulets fermiers,

Lionnel Pailler
Fin des travaux d'eau à St Pantaly, en phase de goudronnage.

Elodie Choury :
Les travaux de la cantine qui vont démarrer le 18 octobre au soir.
Les travaux de mise en conformité de la cantine de l'école de Cubjac portent sur les décibels importants relevées dans cette pièce (83/86 db). La réglementation place le risque pour l'audition à 80 db. Nous devons avoir un résultat acoustique. Après avoir consultés plusieurs artisans, la préconisation était unanime, il faut équiper également les murs et le plafond pour avoir un résultat.

L'ancien devis d'insonorisation de la cantine de l'école de Cubjac réalisé par l'ancien conseil municipal s'élevaient à 5 360€. Aujourd'hui ces travaux vont coûter 17 559,19€. La raison est simple : à l 'époque les travaux ne comprenaient que l'aménagement phonique du plafond.

Aujourd'hui, dans cette enveloppe, seront compris l'ensemble des peintures murs et plafonds, la fourniture et pose de panneaux acoustiques aux murs et au plafond, le remplacement du sol existant par un revêtement spécifique avec sous couche acoustique.

Pour rappel, ce dossier bénéficie d'une aide de 40% de DETR à une circulaire de l'état sur la mise en conformité de nos écoles rurales.
DETR obtenu de 7 000€ soit 10 559,19€ restant à notre charge.

Loyd Lacombe :

En octobre des travaux auront lieu au lieu-dit La Côte à Cubjac. Ces derniers, réalisés par le département, auront pour but la réfection de la chaussée et la suppression de la chicane du côté Monbayol. Cette chicane supprimée elle sera remplacée cette fois par une écluse (rétrécissement qui ne laisse passer qu'un seul véhicule).

À la suite de ces travaux la mairie à programmer une réunion avec la direction de l'aménagement du territoire sur le terrain afin de trouver des solutions pour résoudre les soucis de vitesses excessives rencontrer dans cette agglomération.

Un rapport datant de début juillet 2024 nous montre que sur une semaine de passage la moyenne de vitesse dans La Côte est de 61kms/h mais que 1 véhicule sur 2 roules au-dessus de la moyenne de vitesse autorisée.

La sécurité en agglomération étant du ressort de la municipalité même s'il s'agit d'une route Départementale, nous souhaitons pouvoir étudier tous les scénarios possibles et surtout les chiffrer afin de prendre la meilleure décision pour la sécurité des habitants de la Côté ainsi que les usagers de la voie publique.

Marie Mespoulède : Nous avons un week-end chargé avec de nombreuse animations sur la commune. Cub'jeux, le loto de la Boissière d'Ans où une tombola sera réalisée aux profits d'octobre rose et le troc fringues de la Perruche.

Corinne Goursolle : Nous avons le conseil départemental qui nous informe que la commune bénéficiera de 44 000€ pour le fond de péréquation. Le FEC nous serons à 1342 € (mise en conformité de la place du foirail).

Anais Duverdier : Nous avons fait les demandes d'aide pour l'aire de jeux mais nous avons eu une mauvaise nouvelle comme quoi la CAF, la MSA et le Sport nous n'aurons pas d'aide.

Corinne Goursolle : Je vais essayer de monter un dossier de demande de DETR avec l'aide de village d'avenir ainsi que dans le fond Européen pour obtenir de nouvelles subventions. Pour la DETR nous pouvons viser jusqu'à 40% d'aides. Nous sommes optimistes.

Elodie Choury : Pour village d'avenir il n'y a pas de fond mais c'est une aide pour monter nos dossiers et trouver des partenaires à nos projets. C'est une très grande aide pour nous. C'est un gros gain de temps.

Je vous avais déjà parlé de Respublica qui est une sorte d'audit sur les personnes et dressé une image de comment nous imaginons notre village sur l'avenir. Nous avons eu une réunion avec l'ANCT et ils vont donc venir nous réaliser cet audit auprès de la

population et nous le transmettre comme un rapport qui nous orientera sur le développement souhaité par les habitants.

Corinne Goursolle : le vendredi 19 octobre il y a une marche pour octobre rose à Cubjac.

Questions au public

Bernard Schweitzer : On en est où de la médiathèque ?
Elodie Choury : Ça avance la fin est toujours programmer fin janvier 2025.
Le mobilier a été commandé.

Madame Da Cruz : J'ai un projet personnel ou la location de la licence IV m'intéresserait. Si je peux me permettre est ce que ce serait possible que la lumière qui est chez moi reste allumée ? Car j'ai une location est une aire de camping-cars et les gens ont du mal à me trouver, avant on me trouvé grâce à ça.

Elodie Choury : Pour votre projet n'hésitez pas à revenir vers moi.

Madame Fritz : Par rapport au camping il n'y a plus rien, l'électricité est à refaire, il n'y a plus de canoë, il y a beaucoup de travaux.

Loyd Lacombe : il y a effectivement beaucoup de travaux d'entretien à effectuer. Cela va être étudié et chiffrer par la commission des commerces. Vous avez raisons sur les points énoncés et l'état du camping qui a besoin d'un gros entretien.

Sylvie Rouveron : Au comité d'animation nous avons un grand barnum professionnel que nous souhaitons donner à la mairie pour le prêter aux associations si besoin.

Applaudissement et remerciements des conseillers et du public.

Muriel Larroque : Sur le camping entre le moment ou vous le rouvrirai et maintenant est ce qu'il sera possible d'exploiter le terrain pour des projets et des animations ?

Elodie Choury : Je vais faire la mère fouettarde mais il y a un gros travail de mise en sécurité des arbres à effectuer et sécuriser les bornes électriques où été branchés les mobil-homes. Une fois cette étape faite pourquoi pas ?

Maxence Degouy : En parlant du compteur du camping est ce que la ligne est désolidarisée avec le voisin ?

Elodie Choury : Oui c'est en cours nous nous sommes mis d'accord cela va être réalisé bientôt.

Madame **Fritz** : Et les bains douches ?

Elodie Choury : Malheureusement suite aux différentes inondations le bâtiment était impropre à la location à cause d'un problème d'odeur nous avons eu une pizzeria qui souhaitait s'installer et qui n'a pas pu pour cette raison.

Christine Rouveron : Pour la licence IV je ne suis pas sûr que sans permis d'exploitation qu'on puisse l'exploiter

Aline Noël Dubuisson : Il faut savoir que l'on peut la louer à des food trucks, à des associations qui eux ont des permis d'exploitation. Dans le cadre d'une association pour une manifestation il n'y a pas besoin de permis d'exploitation.

Fin de la séance 22h39